

DECISION MUNICIPALE n° D20230616-062

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

Service	Maison de l'Enfance	
Matière	9.1	Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes

Objet	Organisation de passerelles entre les services Multi Accueil Collectif et Familial et les écoles maternelles de la ville d'Ussel
Date	Entre le 22 juin 2023 et le 7 juillet 2023
Lieu	Ecole Maternelle Jean Jaurès, La Gare, La Jaloustre et Notre Dame de la Providence

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du Maire ;
- Considérant le souhait des services Multi Accueil Collectif et Familial de proposer aux familles, qui le souhaitent, d'organiser des passerelles avec les écoles maternelles. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir en douceur leur future école avec des référents crèche afin d'accompagner la transition crèche/école. Ces matinées d'immersion faciliteront donc la future intégration des enfants ;
- Considérant la nécessité de signer des conventions entre la Commune d'Ussel et l'éducation nationale ;

Décide,

Article 1 : D'approuver la mise en place de passerelles entre les services Multi Accueil Collectif, Multi Accueil Familial et les écoles maternelles de la Commune d'Ussel afin de préparer une future scolarisation pour les enfants intégrant l'école en septembre 2023.

Article 2 : Les présentes conventions relatives à chaque école maternelle ont pour objectif de permettre aux équipes d'accompagner les enfants qui fréquentent les services dans leur future école. L'intérêt est de leur faire découvrir ces nouveaux lieux, de rencontrer les personnels et de participer à une activité proposée par l'éducation nationale.

Article 3 : D'approuver la signature des conventions relatives à chaque école.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 16 juin 2023.



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLERE